



République Française
Ville de Montceau-les-Mines

N° 2022DEC160

7.10 Divers

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Nous, Marie-Claude JARROT, Maire de la ville de Montceau-les-Mines,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-028 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal,

DECIDONS

Article 1^{er} : Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2023, la revalorisation et la mise à jour des tarifs du port de plaisance de Montceau les Mines selon le tableau ci-dessous :

PORT DE MONTCEAU LES MINES			
TARIFICATION DU PORT DE PLAISANCE			
A compter du 1^{er} janvier 2023			
BATEAUX EN SEJOUR (emplacement + eau/électricité)			
Longueur	1 nuit	3 nuits	7 nuits
de 0 à 9,99 mètres	12,00 €	28,50 €	55,00 €
de 10 à 14,99 mètres	13,00 €	31,00 €	60,00 €
de 15 à 29,99 mètres	16,00 €	39,00 €	75,00 €
de 30 à 38,50 mètres	20,00 €	49,50 €	95,00 €
Application de la taxe de séjour (1)			
BATEAUX LONGUE DUREE (emplacement)			
Longueur	Mois	Hivernage (5 mois) (2)	
de 0 à 9,99 mètres	180,00 €	588,00 €	
de 10 à 14,99 mètres	200,00 €	646,80 €	
de 15 à 29,99 mètres	240,00 €	823,20 €	
de 30 à 38,50 mètres	300,00 €	1 058,40 €	
BATEAUX A L'ANNEE			
Longueur	12 mois		
de 0 à 9,99 mètres	495,00 €		
de 10 à 14,99 mètres	652,50 €		
de 15 à 29,99 mètres	1 077,00 €		
de 30 à 38,50 mètres	1 384,80 €		

PRESTATIONS		
Eau	Bateaux en séjour	compris dans le tarif
	Bateaux longue durée et à l'année	consommation réelle 4,00 euros/m3
Electricité	Bateau en séjour	compris dans le tarif
	Bateau longue durée et à l'année	consommation réelle 0,50 euros le Kwh
WIFI	GRATUIT	
PRESTATION D'HIVERNAGE		
Recharge Batterie	20 euros par mois	
PRESTATION PORT PROPRE		
Utilisation de la cuve de récupération des eaux usées	Bateaux en séjour - longue durée - en transit sur le canal du Centre 2,00 euros par bateau	

(1) La taxe de séjour « catégorie d'hébergement ports de plaisance » qui sera appliquée sera celle votée par la communauté urbaine Le Creusot-Montceau (CUCM) et en vigueur au moment de la facturation. Pour information, à la date du 01/05/2018 elle est fixée à 0,20 euros par personne et par nuitée. La taxe de séjour sera à régler au capitaine en même temps que la redevance d'utilisation du port et sera reversée à la CUCM.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071-217103068-20221220-2022DEC160-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Montceau-les-Mines, le 20 décembre 2022



Le Maire,

Marie-Claude JARROT